

## Compte-rendu du conseil municipal du 21-02-2017

---

L'an deux mil dix-sept le vingt et un février à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2017.

**PRESENTS** Mesdames : Maguy LUMINEAU, Jocelyne BOUTIN, Nadine MENCIERE Mireille MASPEYROT, Cécile DIONNET, Sandra GELY.

Messieurs : Stéphane GARNAUD, Michel CHARRON, Didier ROUET, Bruno TESSITORI Dominique BOISARD, Jean-François MORILLON.

**ABSENTS-EXCUSÉS** : Florence COULOT, Jérôme CAMUS, Florence LEPAGE (donne pouvoir à Stéphane GARNAUD).

A été élue secrétaire Sandra GELY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 1

---

### **PERMANENCES BUREAUX DE VOTE**

#### **Élections Présidentielles dimanche 23 avril 2017**

Horaires	Présidente	Membres
8 H 00 - 11 H 00	Maguy LUMINEAU	Jocelyne BOUTIN Mireille MASPEYROT
11 H 00 - 14 H 00	Maguy LUMINEAU	Stéphane GARNAUD Jean-François MORILLON Bruno TESSITORI
14 H 00 - 17 H 00	Maguy LUMINEAU	Michel CHARRON Didier ROUET
17 H 00 - 19 H 00	Maguy LUMINEAU	Nadine MENCIERE Dominique BOISARD

## Élections Présidentielles dimanche 7 mai 2017

Horaires	Présidente	Membres
8 H 00 - 11 H 00	Maguy LUMINEAU	Jocelyne BOUTIN Mireille MASPEYROT
11 H 00 - 14 H 00	Maguy LUMINEAU	Michel CHARRON Jean-François MORILLON Bruno TESSITORI
14 H 00 - 17 H 00	Maguy LUMINEAU	Cécile DIONNET Didier ROUET
17 H 00 - 19 H 00	Maguy LUMINEAU	Nadine MENCIERE Florence LEPAGE

### CONVENTION VOIRIE et ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC GRAND POITIERS

La loi NOTRe du 7 août 2015 permet à Grand Poitiers, actuellement constitué en communauté d'agglomération, de devenir une communauté urbaine et renforcer ainsi sa place au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

Un préalable à cette démarche consiste à exercer sur le territoire toutes les compétences obligatoires d'une communauté urbaine.

En 2016, une délibération proposant la modification des statuts de l'ancien Grand Poitiers a été prise au conseil communautaire le 12 février 2016. Après avis des communes, un arrêté préfectoral n°2016 – D2/B1-015 du 9 juin 2016 a entériné cette modification statutaire, avec une prise d'effet au 1er juillet 2016. Les compétences voirie et éclairage public étaient concernées par ces modifications et ont été transférées à l'ancien Grand Poitiers.

Des conventions de prestation transitoire de services entre l'ancien Grand Poitiers et ses 13 communes membres ont été signées pour assurer la continuité du service public de la voirie et de l'éclairage public à compter du 1er juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017. Ces conventions ont été transférées de plein droit à Grand Poitiers Communauté d'agglomération, nouvel EPCI créé le 1er janvier 2017 et restent valables jusqu'au 31 décembre 2017.

Le 1er janvier 2017, un nouvel EPCI, Grand Poitiers Communauté d'agglomération a été créé par arrêté préfectoral n°2016 – D2/B1-036 du 6 décembre 2016. Il est composé de 40 communes et est issu de la fusion de l'ancienne communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde.

Les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et les communes de la communauté de communes du Pays Chauvinois exerçaient toutes, de manière différente selon la définition de l'intérêt communautaire proposée dans leurs statuts respectifs, des compétences en matière de voirie et/ou d'éclairage public, en régie directe, par voie de convention avec les communes ou par l'intermédiaire de syndicats mixtes.

Le 17 février 2017, pour permettre la transformation effective de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en communauté urbaine au cours du 1er semestre 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération étend, par voie de délibération, à l'ensemble de son nouveau territoire, les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ainsi que certaines compétences facultatives.

Pour permettre la continuité du service public et pour se laisser le temps de réflexion nécessaire à la mise en place d'une organisation cohérente et efficiente sur le territoire, notamment par la création de centres de ressources, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé, pour l'exercice temporaire des compétences voirie et éclairage public, de recourir à un mécanisme de convention de prestations de services entre Grand Poitiers Communauté d'agglomération et les 27 communes membres ne bénéficiant pas encore de convention de prestation transitoire de services en matière de voirie et d'éclairage public.

Ces conventions permettent à Grand Poitiers de confier à chaque commune, sur son territoire communal, les missions liées aux compétences voirie et éclairage public.

Compte tenu de l'exercice différent des missions relatives à la voirie et à l'éclairage public au sein de chaque ancienne communauté de communes avec leurs communes respectives, 4 conventions de prestations transitoires sont proposées et traduisent les conditions de mise en œuvre opérationnelle et financière de ces prestations entre les communes et Grand Poitiers Communauté d'agglomération. Elles sont détaillées dans les projets de convention joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le recours à ces conventions de prestations de services transitoires entre Grand Poitiers Communauté d'agglomération et ses 27 communes membres jusqu'au 31 décembre 2017
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout autre document utile à venir.

### **AMÉNAGEMENT A LA MAIRIE** **Demande de subvention au CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il devient nécessaire de se mettre en conformité pour l'accessibilité à la mairie comme la commune s'y est engagée dans son programme d'accessibilité programmée.

Elle propose en même temps d'aménager une salle à l'étage en salle de travail, en effet, l'exiguïté des locaux actuels ne permet pas des conditions de travail optimales pour le personnel et pour l'accueil du public. De plus, la réalisation de ces travaux permettra une isolation totale du bâtiment en vue de réaliser des économies d'énergie

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant prévisionnel global de ces travaux :

	HT	TTC
- maçonnerie	1 673,23	2 011,48
- rampe inox	2 369,90	2 843,88
- éclairage extérieur	1 471,76	1 766,11
- placo isolation menuiserie	5 865,00	7 038,07
- sol	1 870,13	2 244,16
- peinture	1 802,53	2 163,04
- électricité	1 281,84	1 538,21

- plomberie	<u>1 917,94</u>	<u>2 301,53</u>
	<b>18 255,39</b>	<b>21 906,48</b>

**Le conseil**, après en avoir délibéré,

**Accepte** le montant global des travaux

**Sollicite** une subvention ACTIV' volet 3 au **Conseil Départemental de la Vienne**

**Autorise** le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2017

### **AMÉNAGEMENT SALLE DES FETES - ÉGLISE** **Demande de subvention au CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Madame le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'accessibilité programmée, une rampe a été installée à l'intérieur de l'église en 2016. Maintenant, il convient de terminer ces travaux par un aménagement à l'extérieur sur le parvis de l'église.

Elle expose également au conseil qu'il devient difficile de stocker les divers matériels pour toutes les activités pratiquées par nos Lavousiens. Un aménagement est possible avec la réserve de la salle des fêtes, et le bâtiment contigu dit « local Buisson ».

Madame le Maire informe le conseil que des devis de maçonnerie ont été demandé pour ces travaux.

	HT	TTC
- salle des fêtes		
- maçonnerie	2 723,35	3 268,02
- église		
- maçonnerie	<u>1 695,60</u>	<u>2 034,72</u>
<b>Total des travaux</b>	<b>4 418,95</b>	<b>5 302,74</b>

**Le conseil**, après en avoir délibéré,

**Accepte** le montant global des travaux

**Sollicite** une subvention ACTIV' volet 3 au **Conseil Départemental de la Vienne**

**Autorise** le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2017

### **CRÉATION D'UN SITE INTERNET** **Demande de subvention au CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le site internet de Lavoux mis en place par la Communauté de Communes de Vienne et Moulière, reste à la charge de Lavoux pendant toute l'année 2017 sous sa forme actuelle.

Depuis la dissolution de celle-ci les communes doivent prendre en charge l'installation d'un nouveau site pour chacune d'elle Il a été décidé de faire un groupement de commande avec 9 communes afin de mettre en place un site internet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une consultation a été lancée. La commune de Lavoux se prononce pour la Sté BEGITAL.

SITE INTERNET	HT	TTC
- création	2 440,00	2 928,00
- réécriture	<u>1 200,00</u>	<u>1 200,00</u>
<b>Total des travaux</b>	<b>3 640,00</b>	<b>4 128,00</b>

**Le conseil**, après en avoir délibéré,  
**Accepte** le montant global des travaux  
**Sollicite** une subvention ACTIV' volet 3 au **Conseil Départemental de la Vienne**  
**Autorise** le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération  
**Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2017

### **EXAMEN DE DEVIS**

#### **Élagage des 30 pins au cimetière**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil que des devis ont été demandés pour élaguer les pins le long du cimetière route de Jardres. En effet les aiguilles de pin tombent sur les sépultures construites sur le bord du mur.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>CHAUMÉ</b>	1 137,00	227,40	1 364,40
<b>MAUNY</b>	2 830,00	566,00	3 396,00

Après en avoir délibéré, le conseil  
Accepte le devis de l'entreprise CHAUMÉ pour un montant HT de 1 137,00 €

### **REVALORISATION INDEMNITÉS DES ÉLUS**

L'article L 5211-12 du CGCT précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).

Madame le Maire informe le conseil de la revalorisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte le versement de l'indemnité des élus (Maire et Adjointes) sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif.

### **DOTATION VOLET 3 ACTIV** **Solde attribué au SIVOS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'enveloppe de subvention ACTIV 3 ne sera pas totalement utilisée en 2017 au vue des investissements de la commune.

C'est pourquoi elle propose de mettre le solde à disposition du SIVOS La Chapelle Moulière - Lavoux - Liniers

Après en avoir délibéré, le conseil

ACCEPTE que le SIVOS La Chapelle Moulière – Lavoux – Liniers bénéficie du solde de l'enveloppe ACTIV volet 3 de la commune de Lavoux.